



**Ministère des Petites et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales**

80, rue de Lille
75007 Paris



**2003-2005 :
50 mesures
pour les PME**



MINISTÈRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Créer, développer, transmettre son entreprise

Sommaire

1 - Créer	p.2
2 - Accompagner	p.4
3 - Financer	p.5
4 - Développer	p.6
5 - Protéger	p.8
6 - Transmettre	p.9
7 - Embaucher	p.10
8 - Former	p.11



Agir pour créer, développer, transmettre des entreprises. Agir pour développer l'emploi dans ces mêmes entreprises : c'est le sens de mon action depuis 2002 ! En trois ans, nous n'avons pas tout fait. Mais nous avons beaucoup avancé :

2003

La loi pour l'initiative économique (LIE) du 1^{er} août 2003 a relancé la création d'entreprise en France (224 000 entreprises nouvelles en 2004).

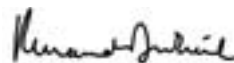
2005

La loi en faveur des PME du 2 août 2005, en constitue le second volet ; elle favorise l'emploi, le développement et la transmission des entreprises.

Ces deux textes sont au cœur de la bataille engagée contre le chômage. Ils ont été votés pour libérer vos énergies, à vous qui êtes à la tête des entreprises du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, des services et des professions libérales.

Je souhaite plus que jamais, aujourd'hui, en vous présentant ces mesures, vous accompagner dans votre mission d'entrepreneur.

Bien à vous



Renaud Dutreil,
Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales

1 Créer

2003 **Pas de charges sociales à régler la première année !** La loi Dutreil I vous donne la possibilité d'en étaler le paiement sur les cinq années suivant la création de votre entreprise.

2003 **Un lieu unique, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE),** vous accueille pour l'enregistrement de votre entreprise, dans votre chambre de commerce et d'industrie (CCI), dans votre chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ou à l'URSSAF pour les professions libérales.

2003 **Obtenez votre Récépissé de Création d'Entreprise (RCE) en une journée.** Sans attendre la naissance officielle de votre entreprise, vous pouvez démarrer immédiatement (ouverture de ligne téléphonique, accord de prêt, etc.). De plus, l'immatriculation de votre entreprise peut désormais s'effectuer sur Internet.

2003 **Créer son entreprise tout en restant salarié.** Vous avez le droit, pendant 12 mois, de créer et de diriger votre entreprise tout en restant salarié chez votre employeur. Pendant un an, vos cotisations sociales seront allégées. Vous pouvez aussi demander un travail à temps partiel pour créer votre entreprise.

2003 **Si vous créez une Société à responsabilité limitée (SARL),** vous déterminerez librement son capital social dans les statuts. C'est vous qui adapterez ainsi le capital social de votre entreprise à votre projet financier. Et n'oubliez pas que vous pouvez domicilier votre entreprise chez vous pour commencer plus facilement.

2003 Plusieurs dispositifs facilitent la **création d'entreprise par les personnes en difficulté** : exonération des cotisations sociales la première année d'activité (ACCRE), prêt d'honneur (EDEN) et allocation de chéquiers-conseils pour profiter d'une expertise juridique et comptable à moindre frais.

2004 **Simplification des démarches pour les travailleurs indépendants :**

- le mode de calcul des cotisations et contributions sociales est simplifié;
- le régime de la mensualisation fiscale est assoupli, les montants prélevés tenant compte de l'évolution des revenus;
- le régime social des indépendants (RSI) créera, dans un proche avenir, un guichet unique pour les prestations sociales du chef d'entreprise indépendant, en fusionnant les régimes Canam, Cancava et Organic.

2 Accompagner

3 Financer

2003 **La chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)** où vous immatriculerez votre entreprise vous orientera vers le réseau d'accompagnement qui correspond à votre projet. Vous serez informé sur les dispositifs d'aides auxquels vous pouvez prétendre.

2003 **Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)** généralise la pratique des couveuses d'entreprises. Vous pourrez bénéficier de l'accompagnement d'une structure (locaux, savoir-faire, salaire, etc.) pendant et après la réalisation de votre projet.

2005 **Prévenir les difficultés des entreprises.** Les centres de gestion agréés et les associations agréées voient leur mission d'assistance fiscale élargie à la prévention des difficultés des entreprises.

2005 **Les fonds d'assurance formation (FAF) devront financer des actions pour les créateurs et repreneurs,** qu'ils soient artisans, commerçants ou professionnels libéraux.

2003 **Participez à la libération des énergies autour de vous !** En investissant dans le capital d'une petite et moyenne entreprise, créée ou non par vous, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt importante (jusqu'à 10 000 € par an).

2005 **Les dons familiaux** jusqu'à 30 000 €, destinés à financer une opération de création ou de reprise d'entreprise, seront désormais **exonérés de droits de donation.**

2005 **Suppression du taux d'usure** élargie aux entrepreneurs individuels. Il avait déjà été supprimé pour les sociétés. Cela évitera à certains entrepreneurs d'avoir recours au crédit à la consommation pour financer leurs besoins professionnels et favorisera l'action des associations de micro-crédit.

2005 **Rénovation du prêt participatif.** La loi Dutreil II étend aux entreprises individuelles la possibilité pour un créancier de percevoir une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction des bénéfices réalisés. De plus, certaines associations de micro-crédit pourront désormais accorder ces prêts.

4 Développer

2005

Instauration d'une provision pour investissement de 15 000 € sur trois ans au profit des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu employant moins de 20 salariés pour leur permettre de financer un investissement futur.

2005

Instauration d'une provision pour mise en conformité en matière de sécurité alimentaire, de 15 000 € au profit des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

2005

Les groupements d'employeurs ont pour objet d'employer **des salariés en temps partagé**. Il est prévu de **faciliter la création et la gestion** de ces structures : possibilité de se constituer en coopérative et autorisation de signer des accords professionnels propres afin de mieux prendre en compte leurs besoins spécifiques.

2005

Le contrat de gérance-mandat vient encadrer la relation existant entre le mandataire et le gérant afin de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun.

■ Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés, **la baisse de la taxe professionnelle** initiée par la loi de finances pour 2003 s'est poursuivie en 2005, ramenant de 10 % à 6 % la fraction imposable des recettes, soit une économie moyenne de 35 %.

■ Les entreprises qui acquièrent entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 certains **biens d'équipement productifs** bénéficient d'un **dégrèvement de taxe professionnelle** jusqu'aux impositions 2007. Les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) employant plus de 5 salariés peuvent bénéficier de ce dégrèvement comme toutes les entreprises imposées sur leurs équipements et biens mobiliers.

2003

Allègement des charges sociales patronales.

Ce nouveau dispositif réduit les cotisations patronales pour les bas salaires quelle que soit la durée collective de travail applicable dans l'entreprise. Aujourd'hui, le niveau d'exonération de charges est égal à 26 % du Smic horaire, avec un objectif du gouvernement de suppression totale des charges patronales au niveau du Smic.

2003

Le dirigeant actionnaire d'une entreprise qui constitue son **outil de travail**, n'est pas imposé à l'ISF pour les actions qu'il détient si elles représentent 50 % de son patrimoine personnel ou plus de 25 % du capital de l'entreprise.

2003

L'imposition à l'ISF des actions d'un **pacte d'actionnaires** supérieur au tiers du capital d'une société non cotée, comportant un engagement collectif de conservation des titres d'au moins 6 ans, bénéficie d'un abattement de 50 %.

2003

Les titres reçus en contrepartie de **la souscription au capital d'une PME** sont exonérés d'ISF.

Le conjoint collaborateur

2005 **Généralisation de l'adhésion à l'un des trois statuts existants** : conjoint-collaborateur, salarié ou associé, afin notamment que le conjoint se constitue des droits propres en matière d'assurance-vieillesse.

2005 **La responsabilité des conjoints devra se limiter aux biens communs du couple.** Ainsi en cas de dépassement non intentionnel du mandat de gestion, le conjoint ne pourra pas être appelé en garantie sur ses biens propres.

2005 **Ouverture du droit à la formation** ainsi que la faculté de **valider les acquis de l'expérience**, permettant au conjoint de devenir un professionnel reconnu.



2003 Si vous dirigez une entreprise individuelle, vous pouvez **protéger votre résidence principale** en la distinguant clairement du patrimoine de votre entreprise.

2005 **Le contrat de collaborateur libéral** donne un cadre juridique aux collaborateurs de professionnels libéraux qui ne disposaient, pour la plupart, jusqu'à présent que du statut de salarié. Leur future installation à leur compte ou comme associé est ainsi facilitée.

2003 Si vous donnez votre entreprise à l'un de vos salariés, celui-ci sera **complètement exonéré d'impôt sur les donations** (si le fonds de commerce ou la clientèle valent moins de 300 000 €).

2003 Si vous empruntez pour reprendre une entreprise, vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu allant jusqu'à 5 000 € par an.**

2005 Instauration d'un **abattement fiscal de 75 %** de la valeur de l'entreprise pour les donations d'entreprise. Les donations avec réserve d'usufruit sont désormais possibles.

2005 Création du **tutorat en entreprise**, qui étend les facultés de cumul emploi-retraite et permet la transmission des savoir-faire.

2005 Institution d'une **prime à la transmission** d'entreprise lorsque le cédant accompagne le repreneur.

2005 **Relèvement des plafonds d'exonération** des plus-values de cession des entreprises individuelles à 250 000 € et instauration d'un dispositif d'exonération partielle jusqu'à 350 000 € de chiffre d'affaires.

7 Embaucher

8 Former

Les mesures issues du plan pour l'emploi décidé par le Premier ministre faciliteront l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

2005 Le **contrat de travail « nouvelles embauches »** permet au chef d'une petite entreprise de créer un emploi, avec une possibilité de rupture simplifiée du contrat. En contrepartie, ce contrat améliore les droits du salarié en matière d'indemnités de chômage, d'accompagnement vers la reprise d'un emploi et de formation.

2005 Le **chèque emploi « très petites entreprises » (TPE)** renforce le dispositif de simplification de l'embauche et de la gestion des salariés (déclaration d'embauche, contrat de travail, déclarations sociales, bulletin de salaire, paiement). Il concerne les entreprises jusqu'à 5 salariés.

2005 **L'atténuation des effets de seuil.** Les chefs d'entreprise redoutent souvent l'embauche d'un dixième ou d'un onzième salarié en raison d'obligations multiples impliquées par ces seuils. Il est prévu de les aider financièrement à passer ce cap en prenant en charge une partie des surcoûts.

Le **plan de modernisation de l'apprentissage** lancé par le Livre blanc d'octobre 2003 a permis **d'améliorer l'attractivité et la qualité** de cette voie de formation. Son objectif est d'atteindre 500 000 apprentis en formation pour répondre aux besoins en emplois qualifiés et renouveler le vivier des créateurs et repreneurs d'entreprise.

■ Instauration d'un **crédit d'impôt de 1600 € par apprenti et par an**, au bénéfice des employeurs d'apprentis.

■ **Amélioration du statut de l'apprenti** : exonération totale de l'impôt sur le revenu, création d'une carte nationale d'apprenti, encouragement à la mobilité européenne, meilleur suivi de l'alternance.

■ **Augmentation des moyens des centres de formation des apprentis (CFA)** (de 8 % en 2005 à 18 % en 2007) pour améliorer la qualité et la capacité d'accueil et de formation.

■ **Adaptation de la réglementation** aux contraintes des entreprises pour faciliter l'entrée en apprentissage de nouveaux publics.

Les sites utiles

Pour en savoir plus sur les mesures prises en faveur des PME :

www.pme.gouv.fr

le site du ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales.

www.minefi.gouv.fr

le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

www.entreprises.minefi.gouv.fr

le portail du Minéfi au service des entreprises

www.travail.gouv.fr

le site du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

www.apce.com

le site de l'Agence pour la création d'entreprises

www.acfci.cci.fr

le site du réseau des chambres de commerce et d'industrie

www.apcm.com

le site du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat

www.oseo.fr

le site du groupe OSEO (BDPME, Anvar, Sofaris, Observatoire des PME)

www.fir.asso.fr

le site de France Initiative Réseau, réseau associatif d'appui et de financement de la création d'entreprises

www.boutiques-de-gestion.com

le réseau national de conseil et de formation en création d'entreprises

www.adie.org

l'Association pour le droit à l'initiative économique (accès au crédit pour les chômeurs, titulaires du RMI et personnes n'ayant pas accès au système bancaire)

Consultez la liste complète des réseaux d'accompagnement

Pour toute information ou conseil, vous pouvez vous rapprocher d'un expert-comptable, d'un avocat, d'un notaire, dont le métier est d'assister le chef d'entreprise dans ses démarches.

Vous avez créé, repris une entreprise, recevez nos informations en nous renvoyant cette fiche.

Nom de l'entreprise

.....

Forme juridique

.....

Nom et prénom du dirigeant

.....

Secteur professionnel

.....

Nombre d'employés

.....

Adresse

.....

.....

Courriel

.....

Téléphone

.....

Télécopie

.....

